

Paris, le 30 janvier 2019

Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques

Séance du mercredi 13 février 2019

RÉSOLUTION N°1

Adoption des droits de scolarité des *Executive masters* pour l'année 2020

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'annexe au décret 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques, en particulier les articles 1 et 21 ;

Décide, en un article unique :

De fixer les droits de scolarité dus par les usagers de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris inscrits en formation continue diplômante, aux montants suivants pour l'année 2020 :

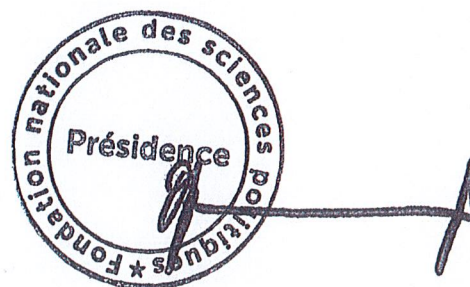
Promotion des étudiants entrant en 2020 : Tarifs pour l'ensemble de la durée du cycle	Tarifs 2020
Gestion et politiques de santé	19 900 €
Gouvernance territoriale et développement urbain	19 900 €
Strategy and Leadership for Lawyers	23 500 € si deux certificats dans l'année sinon 25 600€
Stratégie et finance de l'immobilier	19 300 € sur 11 mois et 23 400 € sur 22 mois
Dialogue social et stratégie d'entreprise	26 100 €
Sociologie et dynamiques managériales	21 000 €

Cycles Executive mastère spécialisé @ à temps partiel : tarifs pour 2020

Promotion des étudiants entrant en 2020 : Tarifs pour l'ensemble de la durée du cycle	Tarifs 2020
Management des médias et du numérique	19 500 €

Management des politiques publiques	19 900 €
Politique et management du développement - Potentiel Afrique	16 600 €
Ressources humaines	23 500 € si deux certificats dans l'année sinon 25 600€
Trajectoires dirigeants	28 900 €
Communication	25 900 €
Digital Humanities	26 700 €
Énergie, environnement et régulation	23 600 €

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à la majorité des membres présents ou représentés,
soit 23 voix en faveur de la résolution et 2 abstentions.



Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques

Séance du mercredi 13 février 2019

RÉSOLUTION N°2

Candidature de Sciences Po à l'appel à propositions
d'Universités européennes

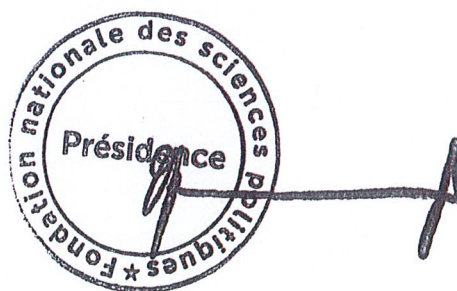
Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'annexe au décret 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques, en particulier les articles 1 et 21 ;

Décide, en un article :

D'autoriser la Fondation nationale des sciences politiques, représentée par son administrateur, Monsieur Frédéric Mion, à porter candidature dans le cadre de l'appel à propositions « Universités européennes » publié le 24 octobre dernier par l'Union européenne.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents ou représentés.



Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques

Séance du mercredi 13 février 2019

RÉSOLUTION N°3

Désignation du représentant de la FNSP en tant que
pouvoir adjudicateur

Le Conseil d'administration de la Fondation nationale des sciences politiques,

Vu l'annexe au décret 2015-1829 du 29 décembre 2015 portant approbation des statuts de la Fondation nationale des sciences politiques, en particulier les articles 21 et 28 ;

Décide, en un article unique :

De désigner l'administrateur de la Fondation nationale des sciences politiques, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur au sein de la Fondation, c'est-à-dire notamment à l'effet de programmer, organiser, passer, exécuter, modifier, interrompre ou résilier un marché relevant de la compétence propre du Conseil d'administration, c'est-à-dire hors gestion des affaires courantes.

Le Conseil d'administration a adopté cette résolution à l'unanimité des membres présents ou représentés.

